

bulletin mensuel d'information des LP, SEP, SEGPA et EREA

BULLETIN D'INFORMATION DE NOVEMBRE 2023

L'édito du secrétaire académique, Fabrice COSTES	1
Réforme du LP : nos postes sont en danger !.....	2
Bilan de la rentrée 2023.....	7
Remplacements de courte durée : attention au guide	10
Mutations 2024	11
Conseil syndical académique du 14 décembre 2023 à Douai.....	12
Adhérer au SNETAA-FO	12
Bulletin d'adhésion à imprimer	13

L'édito du secrétaire académique, Fabrice COSTES

Les semaines qui arrivent, verront la Ministre déléguée Grandjean faire d'autres annonces sur la réforme du lycée professionnel.

Déjà des éléments sur la nouvelle organisation de l'année de terminale ont été distillés lors des réunions bilatérales entre les organisations syndicales représentatives et le ministère. Ils laissent craindre une attaque de notre statut avec une potentielle annualisation du temps de travail pour les PLP, conséquence directe de l'augmentation du nombre de semaines de PFMP pour certains élèves.

Nous allons de nouveau devoir nous mobiliser pour garder notre statut mais aussi pour sauver des postes que détruira la prochaine modification de la carte des formations.

Cette carte donnera la part belle à l'apprentissage et devra satisfaire l'objectif présidentiel de fermer 15% des formations qui ne sont pas jugées insérantes dans le marché du travail. Des baisses de DHG sont à prévoir avec pour corollaire la suppression de postes

Préparons la mobilisation !

Réforme du LP : nos postes sont en danger !

Après la rentrée de septembre, la Ministre déléguée C. Grandjean a entrepris une série de réunions bilatérales avec les organisations syndicales représentatives sur la réforme du lycée professionnel.

Début octobre, le SNETAA-FO a été le premier syndicat qu'elle a reçu. Notre secrétariat national avait alors publié un communiqué de presse qui indiquait les thèmes abordés lors de leur rencontre ([lire ici](#)).

Fin d'octobre, le SNETAA-FO a été signataire d'un communiqué de presse intersyndical sur la dangereuse organisation des enseignements en terminale Bac Pro à la rentrée 2024 voulue par le ministère ([lire ici](#)).

Avec les différentes rencontres, les propos des Ministres et du Président de la République, commencent à se dessiner les grands contours de ce qui attend en septembre prochain les enseignants des lycées professionnels et leurs élèves.

Plus d'heures de mathématiques, de français et d'enseignement moral et civique, mais à dotations horaires globales constantes !

Pour résoudre cette équation, il n'y a qu'une seule solution : diminuer le nombre d'heures de cours dans les autres matières. Et comme le souligne le magazine *Les Échos* dans son édition en ligne du 24 octobre 2023 : c'est le ministère qui prévient ! Un enseignant averti en vaut deux.

Une des principales interrogations est donc de savoir quels enseignements vont céder des heures et combien.

Il faudra aussi trouver les enseignants de mathématiques et de lettres pour assurer ces doublages. Pas simple quand les concours de recrutement ne font pas le plein dans ces disciplines. Tous concours du CAPLP confondus, ce sont 56,2% des postes non pourvus en mathématiques, physique et chimie et 15,2% en lettres, histoire et géographie.

Plusieurs pistes peuvent donc s'envisager raisonnablement pour « en même temps » dégager des heures dans les dotations horaires globales (DHG) et trouver les enseignants. Par exemple, toucher à l'accompagnement personnalisé, la co-intervention et le chef-d'œuvre. Mais dans quelle mesure ?

Les syndicats représentatifs seront reçus au ministère après les vacances de la Toussaint pour aborder ce sujet.

Vers la fin de la co-intervention ?

On vient de le voir, cette modalité d'enseignement est sur la sellette.

Autant le dire de suite, le SNETAA-FO met en garde tous les collègues qui seraient tenter de dire « chouette, il était temps ».

Ce n'est pas que notre syndicat est fan de cette modalité d'enseignement voulue par J-M. Blanquer et qui est très loin de faire l'unanimité.

té chez les collègues. Non, c'est avant tout parce que nous avons conscience de son poids dans les DHG :

- 2nde Bac Pro : 4 heures ;
- 1^{ière} Bac Pro : 3 heures ;
- T^{le} Bac Pro : 2 heures ;
- 1^{ière} année de CAP : 6 heures ;
- 2nde année de CAP : 6 heures.

Une formation complète de Bac Pro et une formation complète de CAP abondent donc les dotations horaires de 21 heures, soit un peu plus d'un poste d'enseignant. Ce n'est uniquement dans le cas où la totalité de ces heures seront reversées aux disciplines actuellement concernées par la co-intervention, que la fin de cette modalité d'enseignement n'aura pas de conséquence sur les postes.

Mais le projet de loi de finance de 2024 du gouvernement, prévoit de supprimer plus de 2 500 postes, tous corps confondus. Aussi, on peut donc craindre qu'une partie de ces heures « disparaissent » avec des conséquences sur les postes.

Si l'accompagnement personnalisé et le chefs-d'œuvre venaient aussi à être supprimés, le transfert de leurs heures vers les mathématiques et lettres sauvera des postes dans ces deux disciplines mais mettra ceux d'autres disciplines en danger, et pas qu'en enseignement professionnel.

Avec la suppression de certaines modalités d'enseignement, on peut donc s'attendre à encore plus de tensions dans les équipes pédagogiques lors des ventilations des heures des DHG aux différentes équipes pédagogiques pour l'année 2024-2025.

Vers la fin de la prévention-santé-environnement (PSE) en seconde professionnelle ?

Cette mesure viserait avant tout à palier les difficultés dans le recrutement des PLP biotechnologie-santé-environnement. À la session 2023, 34,2% des postes n'ont pas été pourvus dans cette discipline au CAPLP. Et ce n'était guère mieux les années précédentes. La situation est elle qu'il manque au moins un enseignant par LP.

Même si la PSE ne représente qu'une heure par seconde professionnelle, cela peut suffire à supprimer un poste dans chaque établissement ou à le transformer en poste à service partagé.

Développer les professeurs associés

Plusieurs fois évoqués dans les discours d'Emmanuel Macron, ces professeurs associés ne sont pas une création du Président. Leur utilisation est prévue par le Code de l'Éducation et leur recrutement est régit par un décret de 2017.

Ils ont vocation à être recrutés pour apporter des compétences complémentaires à celles détenues par les PLP. Ils doivent justifier d'une expérience professionnelle en rapport avec la discipline enseignée d'au moins cinq ans.

Les emplois de professeur associé sont en priorité réservés aux demandeurs d'emploi pour exercer à temps plein. À défaut, le recrutement peut porter sur des personnes exerçant une activité professionnelle qui enseigneront alors à temps incomplet.

Ce sont ces derniers qui intéressent avant tout le ministère. Ils pourraient ainsi intervenir sur les blocs de moyens provisoires de quelques heures par semaine sur une année scolaire.

Mais il y a un hic : les entreprises privées embauchent avec des contrats à durée indéterminée à temps complet, laissant peu de place pour un deuxième emploi, surtout quand il est rémunéré au lance-pierres comme c'est le cas pour notre ministère. Le recrutement de professeurs associés se fera donc à la marge.

Engager la fermeture de 15% des formations

Dans l'académie de Lille, aucune information n'a été donnée par le rectorat ou la région sur la carte des formations à venir.

Une intersyndicale comprenant le SNETAA-FO devait être reçue à Lille par la Rectrice de région académique le vendredi 13 octobre, mais l'actualité dramatique l'a contrainte à annuler cette rencontre.

Une audience, toujours intersyndicale, est programmée à Amiens, le 21 novembre prochain en fin d'après-midi, avec les responsables de la région. Bien entendu, le SNETAA-FO y sera.

Même si rien n'a fuité sur la future carte des formations, l'objectif annoncé par le Président de la République de fermer 15% des formations est toujours d'actualité. Les formations tertiaires, en particulier les Bac Pro commerce-vente, ne peuvent qu'être dans le viseur. Mais attention, il n'y aura pas qu'elles !

C'est pourquoi le SNETAA-FO exige l'ouverture de discussions, a minima dans les conseils d'administration, dans les Rectorats ou dans les CREFOP (même si ces derniers semblent mourir à petit feu dans la réorganisation de Pôle emploi devenant France Travail). Les collègues doivent être rassurés au plus vite !

Pour le SNETAA-FO, le préalable à toute transformation de la carte des formations doit passer par la création de nouveaux diplômes dans les métiers d'avenir.

Développer toujours plus l'apprentissage

L'objectif du million d'apprentis à la fin du quinquennat fixé par le Président Macron est toujours en vigueur. Pour l'atteindre, la consigne de développer l'apprentissage dans les lycées professionnels a été donnée.

Les formations bac+1 dans chaque spécialité du Bac Pro qui ont été annoncées par Emmanuel Macron (toujours et encore lui) seront ouvertes en tout apprentissage. Elles devront répondre aux besoins immédiats des entreprises locales et préparer à un métier.

Ainsi, les 20 000 places annoncées à la rentrée scolaire 2025 n'abonderont pas les dotations horaires globales de nos établissements. Il ne faut donc pas compter sur ces formations bac+1 pour sauver nos postes. Il y a fort à parier que pour atteindre un objectif annoncé par le Président, les Proviseurs incitent nos élèves à les préférer au BTS qui pour beaucoup sont sous statut scolaire, abondent les DHG et ainsi sauvent nos postes.

D'autre part, ces formations, appelées certifications de spécialisation ne seront encadrées que par des enseignants volontaires qui auront signé un pacte.

Modifier l'année de terminale

De septembre à mars, les élèves des classes de terminale Bac Pro iront uniquement au lycée et n'auront donc pas de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

Ces dernières se dérouleront d'avril à mi-mai et le nombre de semaines obligatoires sera diminué, il passera de 8 à 6.

À partir de la mi-mai et jusqu'à début juillet, on retrouve les deux possibilités des « parcours diversifiés » évoquées l'an passé par le Président de la République lors de la présentation de son projet de réforme.

La première, destinée aux élèves qui souhaite s'insérer dans le monde du travail après le Bac Pro, consistera à faire 6 semaines supplémentaires de PFMP, ce qui portera donc pour eux à 12 le nombre total de semaines de stage en terminale.

La seconde prendra la forme, pendant 6 semaines, de 30 heures hebdomadaires de cours afin de préparer une poursuite d'étude.

Mais peut-on vraiment parler de choix sur la période allant de mi-mai à début juillet ? Les élèves des LP et SEP sont parmi les plus pauvres du système scolaire, ils privilégieront probablement plus de PFMP pour bénéficier de la rémunération qui va avec.

D'autre part, les élèves qui auront choisi de faire les 6 semaines de stage en plus, pourront-ils demander à entrer en BTS l'année suivante ? Ne risquent-ils pas de voir leur candidature systématiquement rejetée puisqu'ils n'auront pas suivi les heures de préparation à la poursuite d'étude ?

Ce gouvernement voudrait priver nos élèves d'une poursuite d'étude en BTS, qu'il ne s'y prendra pas autrement.

Ces modifications de l'organisation des enseignements ne seront pas sans conséquence sur les modalités de passation des épreuves.

Les contrôles en cours de formation (CCF) des disciplines d'enseignement général (mathématiques, physique-chimie, langues vivantes, arts appliqués et l'éducation physique et sportive) devront être passées avant le mois de mars.

Les épreuves ponctuelles de français, histoire-géographie-enseignement moral et civique ainsi que l'éco-gestion ou l'éco-droit se passeront au mois de mars.

Les épreuves ponctuelles en enseignement professionnel et les derniers CCF se passeront au retour des 6 semaines de PFMP, donc dans le courant du mois de mai et sans probablement aucune période de révision alors que ces épreuves ont des coefficients élevés !

L'oral du chef-d'œuvre (s'il est maintenu) et les épreuves de PSE se dérouleront début juillet, là aussi, sans préparation, du moins pour ceux qui auront choisi les 6 semaines de PFMP supplémentaires.

Vers de nouveaux programmes ?

La diminution du nombre de semaines de PFMP obligatoires et les 6 semaines de PFMP supplémentaires ou de préparation à la poursuite d'étude laissent supposer que les programmes seront revus. Avec ce nouveau format, il manquera 4 semaines de cours par rapport à ce qu'il se fait actuellement, ce qui rendra impossible la réalisation des programmes actuels de terminale.

Pour l'heure, c'est silence radio sur ce sujet de la part du ministère.

De nouvelles missions pour le pacte

Annoncé comme outil de revalorisation par les Ministres de l'Éducation nationale qui se sont succédés ces derniers mois, le pacte n'a pas convaincu les enseignants. Alors, pour en faire signer un maximum, de nombreux Chefs d'établissement n'ont pas hésité à détourner les missions prévues dans les textes avec la bénédiction des rectorats et du ministère.

Aussi, l'apparition de nouvelles missions viendra «légaliser» les mauvaises pratiques des personnels de direction, mais aussi faire baisser encore plus les DHG puisque soyons lucide, c'est la raison d'être du pacte.

Le manque croissant d'enseignants entraîne toujours plus de dégradation dans nos conditions de travail avec notamment l'augmentation du nombre d'élèves par classe. Dans des établissements de notre académie, des Provi-seurs ont proposé la signature de pactes pour mettre en place des dédoublements.

Plutôt que d'abonder les heures postes dans les établissements, le Ministre ou le Président de la République (puisque l'Éducation est maintenant dans le domaine régalien), vont développer les missions complémentaires avec des conséquences pour les enseignants mais aussi pour les élèves dont les conditions d'apprentissage dépendront des signatures de pactes par leurs enseignants.

Préparons la mobilisation !

Bien entendu, tous les points abordés ci-dessus ne sont pas figés puisque aucun texte n'est encore publié.

Nous sommes en novembre et ces derniers temps, le ministère a pris pour habitude d'informer les personnels en fin d'année scolaire. Cela nous donne que quelques semaines pour alerter les collègues et se mobiliser afin de sauver nos postes et conditions de travail, mais aussi l'élévation du niveau de qualification de nos élèves.

Ce qui pend au nez des PLP, c'est l'annualisation du temps de travail avec l'augmentation du nombre de semaines de PFMP pour certains élèves. C'est aussi contre la casse de notre statut que nous allons devoir nous mobiliser.

Le suivi des élèves en entreprise est décompté pour 2 heures par semaine dans la limite de 3 semaines par période dans les obligations de services des enseignants de LP et de SEP. Avec des PFMP de 4 semaines, globalement, cela compense les heures de cours non effectuées. Mais avec 6 semaines de PFMP obligatoires, cela ne sera pas le cas et nous devons tous

des heures à l'administration. Si notre statut actuel est modifié, elle nous demandera de faire les heures de cours non compensées par le suivi des élèves, de septembre à mars quand ils n'auront que des cours.

Le gestion des élèves sur la période de mi-mai à juillet (celle où ils peuvent choisir entre PFMP ou cours d'approfondissement) va être un casse tête pour le décompte de notre temps de service. Encore une usine à gaz « made in Éducation Nationale ».

L'intersyndicale dont fait partie le SNETAA-FO se réunira la semaine du 6 novembre 2023.

Il est probable qu'elle appelle les personnels de l'enseignement professionnel à se mobiliser massivement avant la fin de l'année civile 2023.

Bilan de la rentrée 2023

Le SNETAA-FO Lille a interrogé les enseignants et les personnels d'éducation de l'enseignement professionnel, titulaires et contractuels pour faire le bilan de la rentrée 2023.

Nous remercions les nombreux PLP, CPE et contractuels qui ont donné quelques minutes de leur temps pour répondre en ligne à notre questionnaire.

Les questions peuvent être consultées sur notre site internet [en cliquant ici](#).

Un manque criant d'enseignants

C'est le gros point noir de la rentrée. Seulement 15% des établissements avaient tous leurs enseignants le 1^{er} septembre dernier.

Lors d'une réunion au rectorat, la Cheffe du Département des Personnels Enseignants a

clairement dit que son service avait des difficultés dans certaines matières, notamment dans la voie professionnelle mais aussi sur les blocs de moyens provisoires.

Trouver un contractuel est déjà compliqué sur un temps complet mais sur un temps partiel, cela l'est encore plus ! Le manque d'attractivité est aussi une réalité chez les personnels non titulaires. Il faut dire que la paye d'un contractuel à temps plein n'est pas mirobolante, même avec la prime « grenelle ». Alors forcément, il est difficile de vivre de son emploi pour un contractuel avec un service à temps incomplet, d'autant plus s'il est affecté loin de chez lui.

Faire appel aux remplaçants titulaires est tout aussi compliqué puisque leur nombre est limité voire inexistant dans certaines disciplines. Pour augmenter ce nombre, il faudrait augmenter les capacités d'accueil au mouvement

interacadémique. Or ces dernières dépendent avant tout du nombre de stagiaires qui lui, dépend du nombre de postes pourvus aux concours. On en revient encore une fois au manque d'attractivité du métier d'enseignant.

Le bureau des entreprises

Dans l'académie, il y avait à la rentrée environ 30% des établissements qui avaient fait un recrutement pour un responsable à temps complet ou partagé sur plusieurs établissements.

Dans les autres lycées, les recrutements étaient en cours. Le ministère a indiqué au secrétariat national du SNETAA-FO qu'il y avait 4 à 5 demandes par postes publiés, mais aussi que des consignes avaient été données aux Recteurs de ne pas sélectionner des enseignants ou de façon très exceptionnelle (encore une conséquence de la pénurie d'enseignants). Toujours d'après le ministère : à la rentrée, 50% des recrutements concernaient des personnes extérieures à l'Éducation nationale, 15% des anciens assistants techniques aux Chefs des travaux et 35% de personnels administratifs issus des DASEN.

Quand le Président avait annoncé l'ouverture de ces bureaux, des collègues qui avaient travaillé en entreprise y voyaient une solution pour quitter le face à face pédagogique ou anticiper la fermeture de leur section. Les choix dans les recrutements vont leur laisser un goût amer...

La rémunération des responsables des bureaux des entreprises sera de 2000 € net par mois. C'est plus qu'un contractuel alors que le

niveau de recrutement est le même, c'est-à-dire bac+3 sauf dans les enseignements professionnels. Les fonctions enseignantes sont donc moins bien considérées que les fonctions administratives.

En ce qui concerne le financement de ces emplois, lors du comité social d'administration ministériel du 26 septembre (dans lequel siège un militant du SNETAA-FO), le Ministre Attal a indiqué vouloir faire des économies massives sur les marges des centres de formation des apprentis pour investir dans la voie professionnelle, notamment pour les bureaux des entreprises et la gratification des élèves lors des PFMP.

Depuis le 1^{er} septembre 2023, le niveau de prise en charge financière des contrats d'apprentissage a baissé en moyenne de 5%. Ces baisses de financement qui devraient être reversées à l'Éducation nationale.

Des emplois du temps à trous

36% des collègues ont indiqué que leur emploi du temps comportait des trous et 22% qu'ils devaient venir au lycée pour une seule heure de cours.

C'est une façon qu'ont des Chefs d'établissement pour inciter les collègues à signer des pactes : « *À être présent au lycée sans cours, autant faire des remplacements.* ».

Malheureusement, avec la multiplication des missions du pacte à la rentrée 2024, il y a fort à parier que le nombre d'emplois du temps à trous augmente.

Professeur principal en SEGPA : en progrès mais peu mieux faire

En SEGPA, la mise en place de la fonction de professeur principal ouverte dans l'enseignement adapté depuis un décret de 2019 se met lentement en place. Plus de 60% des collègues de SEGPA disent qu'elle est effective en 3^{ème} SEGPA et seulement 30% en 4^{ème} SEGPA.

Paru en 2019, ce décret est entré en vigueur en 2 temps : classes de 3^{ème} à la rentrée 2020 et de 4^{ème} à la rentrée 2023. Les professeurs des écoles qui ne peuvent pas être professeur principal ont ralenti l'application de ce texte.

La co-intervention

Le nombre de LP où la banalisation des heures des deux premières semaines pour que les professeurs se concertent s'est encore réduit cette année.

Permettre cette concertation pour que les enseignants organisent cette modalité d'enseignement, impliquerait qu'ils ne prennent pas les élèves en cours. Or c'est tout ce que ne veut pas le Ministre Attal.

La tenue professionnelle

Plus de 40% des collègues dont l'enseignement nécessite un équipement de protection individuel, déclarent que leur lycée ne le fournit pas.

Or la partie du code du travail qui impose à l'employeur de fournir des vêtements de pro-

tection quand l'emploi le nécessite, s'applique à la fonction publique d'État.

Les collègues concernés doivent systématiquement en faire une demande écrite et nous contacter en cas de refus pour intervenir au niveau de la formation spéciale santé et sécurité où un militant du SNETAA-FO siège au titre de notre fédération, la FNEC-FP-FO.

L'ambiance au travail

L'enquête montre une dégradation de l'ambiance dans les établissements par rapport aux années précédentes. 59,4 % des répondants au questionnaire ont répondu « un peu » ou « beaucoup » à cette question.

Deux raisons principales sont évoquées par les collègues qui nous font part des problèmes qu'ils rencontrent dans leur établissement : la répartition des classes et le management des personnels du direction.

Certains adhérents nous ont signalé des tensions liées à l'apparition du pacte, mais pour l'instant, elles ne sont pas majoritaires. Pas sûr que ce sera encore le cas l'an prochain.

L'abaya

Seuls 7% des collègues ont indiqué que leur établissement a été confronté au port de ce vêtement. C'est bien peu par rapport au tapage médiatique, ce qui laisse à penser qu'évoquer ce sujet était bien un moyen de diversion pour cacher le réel problème dans le secondaire : le manque de professeurs.

Remplacements de courte durée : attention au guide

Le décret du 9 août dernier (n°2023-732) sur le remplacement de courte durée (maximum 15 jours) impose aux Chefs d'établissement d'élaborer, « *en concertation avec les équipes pédagogiques et éducatives, un plan annuel visant à assurer effectivement les heures prévues par l'emploi du temps des élèves en cas d'absences de courte durée des personnels enseignants* ».

Un guide a été édité par le ministère pour accompagner les Proviseurs et Principaux. Son application stricte va imposer de très fortes contraintes aux enseignants qui devront être vigilants sur les demandes qui dépassent leurs obligations de service et statutaires.

Le guide évoque entre autres :

- Des réunions pédagogiques (obligations liées au service d'enseignement) :
 - en distanciel,
 - en hybride,
 - en fin de demi-journée,
 - pendant la pause méridienne,
 - le mercredi après-midi.
- De regrouper les sorties pédagogiques et voyages sur une même semaine banalisée.
- D'élaborer un plan au niveau académique afin qu'à l'horizon de la rentrée 2024, 100% des formations soient assurées en dehors du temps de face-à-face pédagogique. Lors du comité social d'administration du 26 septembre, le Ministre a précisé que le « en dehors du temps de face à face pédagogique » n'incluait pas les vacances

sauf pour les volontaires. Il a indiqué que les collègues en formation seraient remplacés (auto-remplacement, pacte...). Le guide mentionne que pour les absences institutionnelles (formations, réunions pédagogiques...) des échanges de service entre professeurs sont à encourager.

- Qu'un délai de prévenance pour déclencher un remplacement de courte durée est fixé localement par le Chef d'établissement après concertation.
- Que les différentes ressources mobilisables sont les enseignants, les CPE et les AED. Ces derniers sont à même de faire travailler et d'accompagner les élèves dans le cadre d'activités pédagogiques au moyen d'outils numériques.
- De mutualiser via les conseils d'enseignement :
 - des ressources pertinentes au regard des programmes et du projet pédagogique de l'établissement ;
 - des progressions pédagogiques communes ou partagées et les rendre disponibles sur l'ENT ;
 - des supports pédagogiques aisément mobilisables, permettant d'effectuer des remplacements lorsque les délais sont trop restreints pour concevoir une séance de cours classique ;
 - des points d'attentions spécifiques à chaque classe ou groupe classe pouvant faire l'objet d'un travail adapté en cas de remplacement ;
 - un suivi pouvant être mis en place

(lorsque les conditions le permettent) entre professeurs remplaçant/remplacé en cas d'absence de courte durée ;

- des applications ou parcours pouvant être mises en œuvre dans le cadre des apprentissages surveillés par des AED sur support numérique.

- De mettre en place des évaluations qui seront surveillées par les AED. Ainsi quand les enseignants partiront en formation, ils

devront préparer un devoir surveillé et en plus faire les travaux demandés par les formateurs.

Ce guide n'est rien d'autre qu'un outil de dégradation des conditions de travail.

Le SNETAA-FO rappelle que les conseils pédagogique et d'enseignement sont des lieux de concertation, pas de production de documents de nature pédagogique.

Mutations 2024

Les opérations de mutations de 2024 ont débuté le jeudi 19 novembre dernier avec la publication au Journal Officiel de l'arrêté et de la note de service.

Seuls les PLP et CPE stagiaires et titulaires affectés à titre provisoire dans une académie, ont obligation de demander une mutation.

Les demandes sont dématérialisées et le serveur pour saisir ses vœux sera ouvert du mercredi 08 novembre 2023 midi au mercredi 29 novembre 2023 midi.

Durant ce long processus de mutation, les équipes du SNETAA-FO sont mobilisées.

Tous les PLP et CPE, auront accès :

- aux réunions d'information sur les mutations organisées en distanciel le mercredi 08 novembre de 14H30 à 17H30 et le samedi 18 novembre de 10H00 à 12H30 ;
- au guide numérique qui sera prochainement publié par notre secrétariat national.

Pour nos adhérents, un accompagnement personnalisé est mis en place : entretien individuel, vérification du barème, accompagnement lors d'un recours ... Ils doivent contacter notre représentant académique par mail ou téléphone pour prendre rendez-vous.

INSCRIPTIONS AUX RÉUNIONS

Réunion du mercredi
08 novembre 2023
de 14H30 à 17H30



Réunion du samedi
18 novembre 2023
de 14H30 à 17H30



(et aussi sur www.snetaa-lille.fr)

CONTACTS POUR UN ENTRETIEN

06 09 93 90 77 - syndicat@snetaa-lille.fr

Conseil syndical académique du 14 décembre 2023 à Douai

Un conseil syndical académique (CSA) élargi est prévu le jeudi 14 décembre 2023 de 10H00 à 16H00. Le lycée polyvalent Élixa Lemonnier de Douai a accepté de nous accueillir. Cet établissement n'est rien d'autre que l'ancien lycée Edmon Labbé. Ce dernier a changé de nom à la rentrée suite à sa fusion avec les deux lycées professionnels de la ville pour former une immense cité scolaire.

Ce CSA se tiendra en présence du secrétaire général adjoint, Christophe AUVRAY.

À la rentrée des vacances de la Toussaint, tous les adhérents recevront un mail les conviant à cette instance de notre syndicat. Ils auront la possibilité d'inviter des collègues pour leur faire découvrir notre syndicat (dans la limite des places disponibles et après accord du secrétaire académique).

Lors de cette journée, nous évoquerons l'actualité syndicale nationale et académique. Un temps de parole sera réservé aux participants pour évoquer les difficultés qu'ils rencontrent mais aussi tous les sujets qu'ils souhaitent aborder.

Adhérer au SNETAA-FO

L'adhésion au SNETAA-FO est à l'année scolaire. Elle peut se faire à l'aide du bulletin papier de la page 13 mais aussi en ligne en [clicquant ici](#) ou en utilisant le QR-code ci-contre.

Le renouvellement de l'adhésion est automa-

Le repas de midi sera pris à la cantine et offert par le syndicat.

Les adhérents qui habitent loin de Douai peuvent contacter le secrétaire académique pour étudier une participation aux frais de déplacement.

INSCRIPTION À LA RÉUNION

CSA au LPO Lemonnier
14 décembre 2023
de 10H00 à 16H00



(et aussi sur www.snetaa-lille.fr)

CONTACTS POUR TOUTE INFORMATION

06 09 93 90 77 - syndicat@snetaa-lille.fr

tique uniquement dans le cas d'un paiement par prélèvements mensuels.

La cotisation donne droit à un crédit d'impôt de 66% de son montant.



Nom
 Nom de jeune fille
 Prénom
 Date de naissance
 Adresse
 Code postal Ville
 Tel. fixe Tel. portable
 Adresse mail :

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

Hors Classe Classe Normale Retraité
 Stagiaire Classe exceptionnelle

 PLP AED/EAP/AESH Professeur Contractuel
 CPE Sans solde DDFPT
 Discipline Autre

VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2023/2024

Lycée Professionnel SEGPA (Collège)
 Lycée Polyvalent (SEP) EREA
 Autre
 Nom d'Établissement :
 Ville : Académie :

JE CALCULE MA COTISATION

échelon : tarif : quotité :
 Cotisation : **quotité x tarif =**
 Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :
 OUI + 25 € (pour frais de traitement et de port)
 NON (merci de bien indiquer votre adresse mail)
 -15€ si cotisation avant le 15 septembre 2023 **TOTAL : €**

À envoyer à : SNETAA-FO, chez M. COSTES, 10 allée du Houblon, 59190 HAZEBROUCK

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1^{er} du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

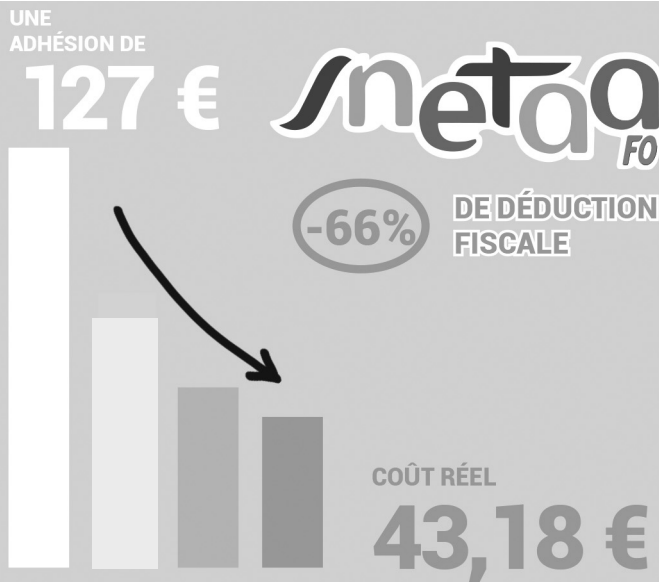
Fait à :

Le

N'oubliez pas de JOINDRE VOTRE RIB AVEC VOS CODES IBAN ET BIC !

SIGNATURE (obligatoire) :

Nom et adresse du créancier :
 SNETAA-FO, 417 BUREAUX DE LA COLLINE
 92213 SAINT-CLOUD CEDEX
 N°IDENTIFIANT CRÉANCIER (ICS) : FR23ZZ540565



En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 12 mensualités de septembre à août. Le nombre de prélèvements dépendra de la date d'adhésion. Ex : si vous adhérez en janvier, la cotisation complète sera prélevée de février à août, en sept fois.

TARIF MÉTROPOLE

Éch.	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	Non-titulaires	
1	127 €	245 €	300 €	Indice	Cotisation
2	179 €	272 €	318 €	moins de 450	81 €
3	185 €	283 €	328 €	de 450 à 500	114 €
4	205 €	305 €	345 €	de 500 à 700	140 €
5	213 €	322 €	HE-A 1 : 363 € HE-A 2 : 379 € HE-A 3 : 399 €	au delà de 700	164 €
6	219 €	334 €		Cotisations Uniques	
7	230 €	340 €		Sans solde 29 €	
8	242 €			AED/EAP/AESH 51 €	
9	256 €			Stagiaires 99 €	
10	278 €			Retraités titulaires 138 €	
11	292 €		Retraités contractuels 51 €		

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

Une cotisation annuelle au SNETAA-FO de 127 € ne vous coûte finalement que 43,18 € après déduction fiscale, soit 3,60 € par mois ! C'est l'équivalent de 4 baguettes de pain !



Un syndicat, c'est comme la santé, on en prend soin !
 Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

ADHÉSION

snetaa
FO



ACADÉMIE DE LILLE

syndicat@snetaa-lille.fr

www.snetaa-lille.fr

06 09 93 90 77

L'enseignement professionnel est
au cœur des urgences pour la
jeunesse du pays.

Les personnels d'enseignement
et d'éducation de la voie
professionnelle sont en première
ligne, qu'ils soient titulaires ou
contractuels.

Ils doivent obtenir la
reconnaissance financière, le
respect et de meilleures
conditions de travail.

FNEC FP
FO
62 59
Académie de Lille

Le SNETAALille est un syndicat membre de la
Fédération Nationale de l'Enseignement, de la
Culture et de la Formation Professionnelle de
Force Ouvrière.